

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
Arrondissement de Fontenay-le-Comte



MAIRIE de PISSOTTE - 85200

Tél. 02 51 69 05 61
Fax 02 51 69 75 96

Dossier d'Information Communal des **RI**sques Majeurs **D.I.C.R.I.M.**

MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Pissotte est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés (feux de forêt, accident, inondation, séisme...) et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Michel SAVINEAU

Cadre législatif et réglementaire

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- l'article R125-11 du code de l'environnement énonce que le dossier d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet.

Les objectifs du DICRIM

Notre objectif est de répertorier, à priori, tous les évènements susceptibles de perturber la vie des Pissottais ou des populations en transit sur le territoire de notre commune et nécessitant une action particulière des élus et des employés communaux avant l'arrivée ou en complémentarité des secours départementaux.

L'alerte

Des consignes générales sont données pour la sauvegarde des personnes et des biens : ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire.

Ces consignes générales correspondent aux risques dont le citoyen est prévenu par le signal d'alerte par les moyens appropriés (haut-parleurs, cloches...).

Ce signal est destiné à avertir la population de l'exposition à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne, etc. Il permet aussi à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe en appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées propres à chaque risque. L'alerte sera ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

1. Début de l'alerte

L'alerte est donnée par la sonnerie des cloches de l'église de la commune, ou à l'aide de haut-parleurs. Elle est émise dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

Ce qu'il faut faire

Lorsque le signal (alerte) retentit mettez-vous **IMMEDIATEMENT** à l'abri du danger.

Cas général :

- ☞ Portez-vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision
- ☞ Arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation
- ☞ Se mettre à l'abri,
- ☞

Quelques cas spécifiques (rupture de barrage, inondation brutale)

- ☞ Rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- ☞ Une radio et une lampe de poche avec piles,
- ☞ De l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
- ☞ Des gobelets,
- ☞ Des couvertures,
- ☞ Des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
- ☞ Des chiffons pour obturer les aérations,
- ☞ Une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
- ☞ Un seau et des sacs en plastiques si vous n'avez pas d'accès aux sanitaires,
- ☞ Vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité...).
- ☞ De l'argent.

Ce qu'il ne faut pas faire

- ☞ Rester dans un véhicule,
- ☞ Allez chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- ☞ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),
- ☞ Rester près des vitres,
- ☞ Ouvrir les fenêtres pour voir ce qui se passe dehors,
- ☞ Allumer une quelconque flamme (risques d'explosion),
- ☞ Quitter l'abri sans les consignes des autorités.



RAPPELEZ-VOUS :

↳ La radio ou la télévision est votre moyen d'information pour connaître la situation et les consignes de sécurité à suivre. . Les médias suivants ont été retenus par le préfet du département pour vous informer en cas d'événement majeur. Ce sont :

- France Inter (99,4 Mhz)
- France Bleu Loire Océan (101,5 Mhz)
- Alouette (98,0 Mhz)
- RCF Vendée (92,5 Mhz).
- Télé Vendée

↳ Soyez patient, ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

↳ le signal « **Corne de brume** » annonce un risque imminent de rupture de barrage hydraulique émis par le barrage.

Recensement des risques sur la commune de Pissotte

Définition du risque majeur

Un évènement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ❖ Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclin à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ❖ Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques sont répartis en 5 grandes familles :

- ❖ Les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- ❖ Les risques technologiques d'origine anthropique : regroupent les risques industriels nucléaires, biologique, de rupture de barrage...
- ❖ Les risques de transports collectifs (personnes, matière dangereuses) sont des risques technologiques.

Identification des risques

- Recensement des risques sur la commune

Le DDRM (la Direction Départementale des Risques Majeurs) recense sur la commune deux risques majeurs dont un risque technologique de rupture de barrage, et un risque naturel d'inondation terrestre. Mais la commune est exposée à d'autres risques naturels (séisme, tempête, froid, canicule, orage, mouvement de terrain, feux de forêts), technologiques (transport de matière dangereuse).



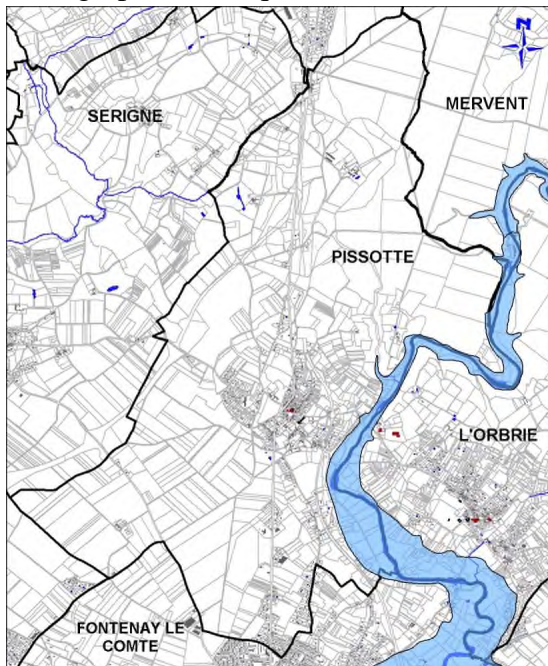
Risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage transformant en réservoir d'eau un site naturel adapté. Le risque est une rupture partielle ou totale du barrage. Il est très rare que le barrage cède de façon brusque et imprévue, en général c'est une dégradation plus ou moins rapide de l'ouvrage qui amène une situation de rupture.

Photo du barrage de Mervent



Cartographie du risque d'inondation due à la rupture du barrage Mervent



Que faire ?

AVANT

- Connaître les risques
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier
- Les moyens et les itinéraires d'évacuation

PENDANT

- gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri
- couper l'électricité et le gaz
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les écoles possèdent un Plan Particulier de Mise en Sûreté),



APRES

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Où s'informer ?

Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, 29, rue Delille, 85922 La Roche sur Yon Cedex 9 - Tél. 02 51 36 70 85

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 19 rue Montesquieu, 85021 La Roche sur Yon Cedex - Tél : 02 51 41 32 32

Mairie de Pissotte au 02 51 69 05 61

SAUR (exploitant de l'ouvrage) au 02 51 45 09 09

Internet : Le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net



Risque de Transport de Matière



Dangereuse (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux : ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par mélanges de produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.
- L'irradiation pour le risque nucléaire.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune sont :

La commune est traversée par des transports de surface (routier, aérien) et par canalisations dans lesquelles circulent du gaz naturel (Gaz de France).

Les mesures prises par la commune

- Information sur les travaux : des informations spécifiques sont données à la commune pour la canalisation souterraine
- Les plans de ces canalisations sont déposés dans la mairie et doivent être nécessairement consultés avant le début des travaux afin que l'entrepreneur ait une connaissance exacte du tracé de la canalisation,
- Tous les travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier,

- Une déclaration d'intention de travaux doit être également faite à l'exploitant de la canalisation en question ;
- La précaution essentielle est donc d'être très vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation enterrée.

- La formation de personnels spécialisés

Pour faire face à ce type d'accident dans le département il sera fait appel aux équipes de sapeurs pompiers spécialisées : à savoir les cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC), qui viendront conforter les moyens engagés par l'exploitant de la canalisation

- L'information et l'alerte de la population (sirène, haut parleur, radio)
- Le plan de secours de l'exploitant

Chaque exploitant de canalisation doit réaliser un plan de surveillance et d'intervention (PSI)

- Le plan de secours des pouvoirs publics

La préfecture a réalisé un plan de secours « Transport Matières Dangereuses (TMD) » qui constitue une annexe spécifique du plan ORSEC :

- Il décrit l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines,
- Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.

- Le protocole TRANSAID

- En cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire,
- S'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

Que faire ?

AVANT

Connaitre les risques dans la commune, les types d'alerte et les consignes de sécurité.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident:

- donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 - police ou gendarmerie : 17 ou le 112 (à partir d'un téléphone portable) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger, vous trouverez ces informations sur les plaques en losange,
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,
- s'éloigner si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
- se mettre à l'abri d'un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement),
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez une cloche d'alerte :

- se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêter la ventilation et la climatisation,
- s'éloigner des portes et fenêtres,
- écouter la radio (France-Inter, radio locale),
- ne pas fumer,
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours),
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore) : aérez le local où vous étiez.

Où s'informer?

- Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, 29, rue Delille, 85922 La Roche sur Yon Cedex 9 - Tél. 02 51 36 70 85
- La mairie de Pissotte au 0251 69 05 61
- Internet : Le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) au 02 51 85 80 00
- GAZ DE France au 02 40 38 85 00



Risque inondation terrestre



Une inondation terrestre est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, provoquée par des pluies intenses ou durables.

Elle se manifeste par :

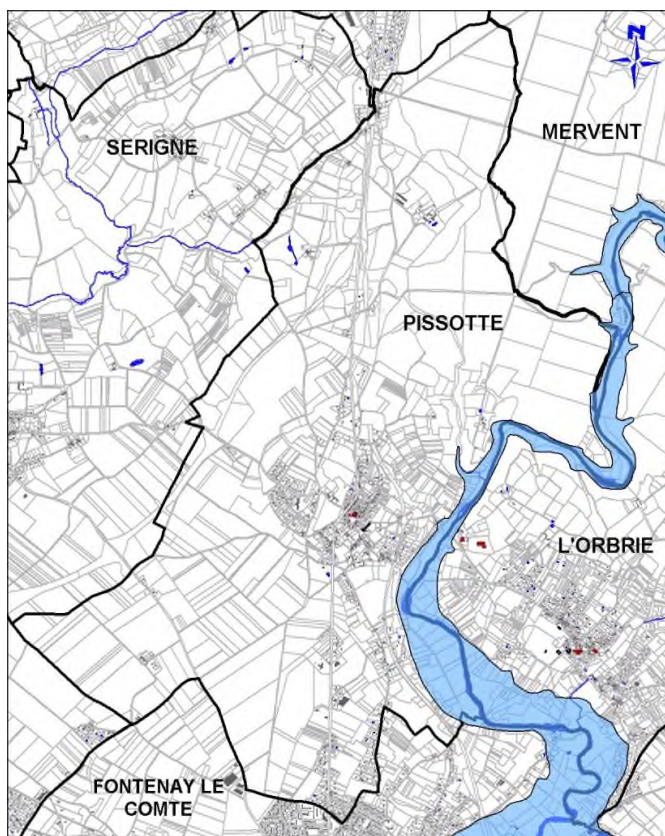
- ❖ Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux de pluies, inondation de plaine,
- ❖ Des pluies torrentielles,
- ❖ Un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ❖ L'intensité et la durée des précipitations,
- ❖ La surface et la pente du bassin versant,
- ❖ La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ❖ La présence d'obstacles à la circulation des eaux

La commune est identifiée en risque 1 pour l'inondation terrestre compte tenu des enjeux humains faibles.

Cartographie de la zone concernée par le risque d'inondation terrestre



Que faire ?

- Demander à la mairie de Pissotte les informations disponibles sur les zones inondables ou fréquemment inondées et consultez les documents les concernant (Plan de Prévention des Risques, Atlas de la Vendée, Plan d'Occupation des Sols),
- Il y a plusieurs sortes d'inondation : vous serez généralement averti de la montée des eaux avec un préavis de quelques heures, mais attention, certaines inondations surviennent brutalement.

- Réflexes à adopter par le citoyen face à ce risque



- boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux,...).
- Placer les objets ou document précieux dans les étages ainsi que de l'eau potable et de la nourriture. Mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (pesticides, produits d'entretien,...).
- Mettre les animaux d'élevage à l'abri sur les hauteurs
- Couper l'électricité et le gaz.
- Etre prêt à évacuer votre maison si nécessaire
- S'éloigner des torrents lors des orages
- Ne pas traverser une zone inondée ni à pied ni en voiture

Où s'informer

- Mairie de Pissotte au 02 51 69 05 61
- Internet (le site du ministère de l'écologie et du développement durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net)
- Préfecture de la Vendée (service interministériel de défense et de protection civile au 02 51 36 70 85)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer 19 rue de Montesquieu - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex - Tél 02 51 44 32 32



Risque de mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le mouvement de terrain est du à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il se manifeste par :

En plaine :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...)
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)
- Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation.

En terrain vallonné :

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- Des écroulements et chutes de blocs,
- Des coulées boueuses et torrentielles.

Que faire ?

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Evacuer au plus vite latéralement les lieux
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers (mettre en place un périmètre de sécurité) ;
- Informer les autorités ;
- Se mettre à disposition des secours.

Où s'informer

- ✚ Mairie de Pissotte au 02 51 69 05 61
- ✚ Internet (le site du ministère de l'écologie et du développement durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net)
- ✚ Préfecture et sous préfecture ou sur <http://www.vendee.pref.gouv.fr/> ou au 02 51 36 70 85
- ✚ Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.- Nantes) au 02.51.86.01.50 ou sur <http://www.brgm.fr>
- ✚ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 02.51.44.32.32



Risque de feux de forêt

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue. Ils sont d'origine naturelle ou criminelle.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordure...), accident ou malveillance ;
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;
- Un combustible (végétation) : le risque de feux est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition de différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

La commune de Pissotte est concernée par le risque de feux de forêt par la présence d'une forêt de 300 hectares et des bois pouvant causer une situation de crise pour la localité.

Que faire quand le feu se déclare ?

- Attaquer les flammes à leur base.
- Utiliser de l'eau ou, à défaut, piétiner le feu, le battre avec une branche ou étouffez-le avec un vêtement.
- Prévenir les services de secours : les pompiers (18) ou la gendarmerie. Prévenez également les habitants aux alentours.

Si le feu prend de l'ampleur

- Ne jamais s'approcher d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture.
- s'éloigner dans la direction opposée.

Si le feu menace votre maison : confinez-vous

- Fermer volets et fenêtres, s'enfermer et boucher soigneusement les fentes des fenêtres et les bouches d'aération.
- Eviter de provoquer des courants d'air.

Débroussailler les abords de votre habitation : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.

Ce qu'il ne faut pas faire

- N'allumer jamais de feux en forêt.
- Ne pas laisser s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables...
- Ne pas fumer.

Où s'informer ?

- Mairie de Pissotte au 02 51 69 05 61
- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, 29, rue Delille
- 85922 La Roche-sur-Yon cedex 9 - Tél. 02.51.36.70.85
- Direction Départementale des Services d'Incendies et de Secours Les Oudairies - B.P.
695 - 85017 La Roche-sur-Yon cedex - Tél. 02.51.45.10.10



LES SEISMES

Un séisme est une rupture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Pour rappel, la Vendée est classée au niveau 3 depuis le 1^{er} mai 2011.

Avant de construire, il faut choisir un terrain favorable, en s'assurant de l'homogénéité et de la stabilité des roches du sous-sol. Il faut éviter les sols meubles, et autant que possible éviter les terrains à forte pente et leurs abords.

Il faut respecter les mesures de constructions parasismiques (les professionnels sauront vous conseiller) c'est-à-dire :

- utiliser des matériaux aptes à se déformer (béton armé, bois, acier) ou spécialement traités (maçonnerie armée, chaînage de murs en béton)
- réaliser des fondations bien ancrées dans le sol et reliées par un chaînage complet
- etc.

Que faire ?

AVANT

- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Eviter de placer des objets lourds sur les étagères
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSE

RESTER OU L'ON EST

- S'abriter sous un meuble solide
- S'éloigner des bâtiments



- En voiture, s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOURSSE

EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE



- Evacuer le bâtiment



- couper l'électricité l'eau et le gaz



- Ecouter la radio pour connaître les consignes de sécurité à suivre



Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Les INTEMPERIES

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Conseils de Comportement

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Météo France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir.

Niveau Rouge

Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Niveau orange

Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Niveau jaune

Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Niveau vert

Pas de vigilance particulière.

PHENOMENE FORTES PRECIPITATIONS

Niveau orange  (**Soyez très vigilant**)



En cas de fortes précipitations :

Réduire les déplacements à l'essentiel,

Soyez vigilant :

Allumez vos feux de croisement pour être mieux vu,

Respectez les limitations de vitesse (80km/h sur route)

Ecouter les bulletins météorologiques

Risque d'inondation

Niveau rouge  (**vigilance absolue**)

Eviter les déplacements

Suivez les conseils des autorités publiques

Ecoutez les bulletins météorologiques

Risque important d'inondation

PHENOMENE TEMPETE

Niveau orange  (**Soyez très vigilant**)

En cas de tempête :



se mettre à l'abri sans tarder dans un lieu sûr,

Renforcer les fermetures (portes et fenêtres),

Rester chez soi, c'est la meilleure protection : fermer les portes, les fenêtres et les volets,

Ne pas s'abriter sous les arbres,

Limiter les déplacements à l'indispensable,

Si vous circulez, réduisez votre vitesse,

Ecouter les bulletins météorologiques

Couper l'électricité et le gaz

Risque d'inondation

Enlever les pots de fleurs des portes et des fenêtres

Niveau rouge ■ (vigilance absolue)

Se mettre à l'abri sans tarder,
Renforcer les fermetures,
N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés sur le sol
Ne pas s'abriter sous les arbres,
Eviter les déplacements au maximum
Si vous circulez, réduisez votre vitesse,
Ecoutez les bulletins météorologiques
Coupez l'électricité et le gaz
Risque important d'inondation
Enlever les pots de fleurs des portes et des fenêtres

PHENOMENE ORAGE

Niveau orange ■ (Soyez très vigilant)



En cas d'orage

Se protéger de la foudre en vous abritant dans les bâtiments, ou dans un véhicule automobile,
Ne pas rester sous les grands arbres ou les branches basses des grands sapins,
Eviter de téléphoner et d'utiliser les appareils électriques
Limiter les déplacements
Attention, la foudre peut tomber plusieurs fois au même endroit !

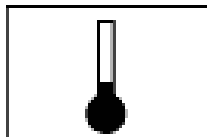
Niveau rouge ■ (vigilance absolue)

Protégez-vous de la foudre en vous abritant dans les bâtiments, ou dans un véhicule automobile,
Evitez de téléphoner et d'utiliser les appareils électriques
Eviter les déplacements au maximum
Ne vous abriter pas sous les arbres
Attention, la foudre peut tomber plusieurs fois au même endroit !
Risque important d'inondation

PHENOMENE FROID

Niveau orange ■ (Soyez très vigilant)

En cas de grand froid :



Les personnes âgées et les enfants se refroidissent plus vite que les adultes : ils ne doivent donc pas inutilement s'exposer au froid,

Veillez à la bonne ventilation de vos appareils de chauffage au gaz,

Protéger les canalisations du gel

Niveau rouge ■ (vigilance absolue)

Les personnes âgées et les enfants se refroidissent plus vite que les adultes : ils ne doivent donc pas inutilement s'exposer au froid,

Veillez à la bonne ventilation de vos appareils de chauffage au gaz,

Protéger les canalisations du gel

PHENOMENE NEIGE/VERGLAS

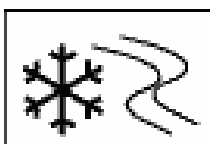
Niveau orange ■ (Soyez très vigilant)



Ne pas circuler ; en cas d'absolue nécessité de déplacement, appelez les services de secours,

Rester vigilant sur des routes qui ont été salées et sur lesquelles l'adhérence est mauvaise.

Niveau rouge ■ (vigilance absolue)



Eviter les déplacements

En cas d'absolue nécessité de déplacement, appelez les services de secours

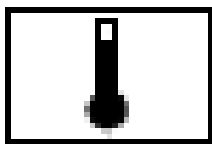
Ecouter les bulletins météorologiques

Eviter les routes impraticables et trottoirs glissants

Les riverains doivent déneiger devant leurs portes (ce n'est pas à la mairie de le faire)

PHENOMENE CANICULE

Niveau orange (Soyez très vigilant)



Boire fréquemment et même sans soif (au moins 1,5 litres d'eau par jour)

Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)

Ecouter les bulletins météorologiques

Si vous devez sortir, porter un chapeau, des vêtements légers et prévoyez une bouteille d'eau

Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais

Niveau rouge (vigilance absolue)

Boire fréquemment et même sans soif (au moins 1,5 litres d'eau par jour)

Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)

Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais

Prenez des nouvelles de vos voisins

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Utilisez ventilateur ou climatiseur si vous en avez. Sinon, essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, église, cinéma...) plusieurs heures par jour

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez votre médecin.

En cas d'urgence médicale, appelez également votre médecin ou le SAMU (15)

Si vous avez dans votre famille ou votre entourage des personnes âgées isolées ou souffrant de maladies chroniques, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite plusieurs fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais

Toute personne qui aurait besoin d'aide peut se signaler à la mairie

Pour plus d'information contacter :

Le C.C.A.S. à la mairie au 02.51.69.05.61, de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 19h,

Le C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) au 02.51.00.53.57, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30,

Le numéro vert Canicule Info Service 0800.06.66.66

Où s'informer ?

- ✚ Mairie de Pissotte au 02 51 69 05 61 ou sur le site www.pissotte.fr ou sur le site www.ville.fontenaylecomte.fr
- ✚ Internet (le site du ministère de l'écologie et du développement durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net)
- ✚ Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, 29, rue Delille, 85922 La Roche sur Yon Cedex 9 - Tél. 02 51 36 70 85) et sous préfecture ou sur <http://www.vendee.pref.gouv.fr/>
- ✚ Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) au 02.51.86.01.50 ou sur <http://www.brgm.fr>
- ✚ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 02.51.44.32.32
- ✚ Météo France sur <http://france.meteofrance.com/france/accueil>
- ✚ Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) au 02 51 85 80 00
- ✚ GAZ DE France au 02 40 38 85 00

Numéro Utiles

- | | |
|--|---|
| ✚ Mairie de Pissotte | 02 51 69 05 61 |
| ✚ Préfecture | 02 51 36 70 85 |
| ✚ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) | 02.51.44.32.32 |
| ✚ GAZ DE France | 02 40 38 85 00 |
| ✚ Pompiers | 18 (fixe) et 112 (mobile) ou 02 51 69 56 64 |
| ✚ Gendarmerie | 02 28 13 03 30 |
| ✚ Hôpital | 02 51 53 51 53 |
| ✚ Météo France | 0 892 68 02 85 85 |
| ✚ SAMU | 02 51 44 57 67 ou le 15 |
| ✚ GDF (service dépannage Fontenay-le-Comte) | 0 810 333 485 |
| ✚ EDF (service dépannage Fontenay-le-Comte) | 0 810 333 085 |

LIEUX D’AFFICHAGE

Risques d’inondation, de rupture de barrage, de feux de forêt et de mouvement de terrain



A la Mairie

